

**PPRT
Donges**

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 33 – FEVRIER 2013

<http://adzrp.e-monsite.com>

Pour ne pas oublier, j'adhère dès aujourd'hui.

Voir bulletin d'adhésion page 3



UNE DETERMINATION RENFORCEE.

Le 25 janvier 2013, 70 personnes étaient présentes pour participer à la deuxième assemblée générale de l'ADZRP.

Succédant au rapport d'activité de l'année 2012 voté à l'unanimité, les objectifs pour 2013 suscitèrent de nombreuses réactions et propositions parmi les participants qui ont tenu à confirmer leur attachement à l'emploi mais leur refus de subir les conséquences de risques dont ils ne sont pas responsables. Nombreux ont été celles et ceux qui ont exprimé leur incompréhension et exaspération face au comportement des représentants de l'Etat sourds à leur demande. Les riverains ont démontré leur connaissance du dossier et leur clairvoyance sur les mesures que la loi Bachelot et les textes qui

s'y rapportent voudraient leur imposer. Ils ont parfaitement compris que les discussions relatives aux travaux (réalisation, financement) n'apportaient pas les réponses leur permettant de vivre en sécurité à Donges.

La loi Bachelot est considérée par tous comme un texte injuste, inapplicable en l'état. Les riverains en demandent la révision et un moratoire sur l'ensemble des PPRT dans l'attente d'une nouvelle écriture prenant en compte leurs exigences. C'est aussi ce que réclame Monsieur le Conseiller Général Roger DAVID dans le courrier qu'il vient d'adresser à Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (extraits joints).

**Rien n'entame la détermination des riverains qui appellent
les Dongeois et Dongeoises à se rassembler**

**le jeudi 7 février prochain, devant la Mairie
à partir de 9h 15
jour de la réunion des POA.**

AFFICHER PUBLIQUEMENT SA DETERMINATION :

C'est une résolution de l'assemblée générale.



**QUELQUES
IDEEES DE
SLOGANS A
AFFICHER
SUR NOS
MAISONS .**

Association de riverains et PPRT **L'ADZRP demande un moratoire**

La colère des Dongeois après la réunion publique du 10 janvier n'est pas retombée. Les riverains concernés par les travaux du PPRT n'ont pas l'intention de déboursier un centime et n'ont guère goûté au dialogue de sourds avec les représentants des services de l'Etat (notre édition du 18 janvier). Vendredi 25 janvier s'est tenue l'assemblée générale de l'ADZRP, association dongeoise des zones à risques et du PPRT. Au cours de cette rencontre, affirme le président Stéphane Bodinier, "les riverains ont démontré leur connaissance du dossier et leur clairvoyance sur les mesures que la loi Bachelot et les

textes qui s'y rapportent voudraient leur imposer. Ils ont parfaitement compris que les discussions relatives aux travaux n'apportaient pas les réponses leur permettant de vivre en sécurité à Donges".

Manif le 7 février

L'association appelle les Dongeois à se rassembler mardi 7 février devant la mairie pour la prochaine réunion des POA (personnalités et organismes associés). La dernière avait été interrompue par le sous-préfet face à l'"invasion" de riverains dans la salle. Par ailleurs, jeudi 31 janvier, une délégation a rencontré la députée Marie-Odile Bouillé

(le comité Défer l'a rencontrée il y a peu).

Un moratoire

L'association demande un moratoire sur le PPRT. Le conseiller général Roger David a écrit un courrier en ce sens à la ministre de l'Écologie. Dans sa lettre, il estime que "l'État et le législateur doivent remettre le dossier en débat avec les associations d'élus, de riverains constitués en coordination nationale avant une révision de la loi". Roger David demande au ministre un moratoire: "le temps de cette révision permettrait à l'État et au législateur de faire évoluer les textes".

LU
dans la
presse
1/02/13

Obliger les riverains à entamer des travaux : injuste parce cela rend le riverain responsable de son insécurité, inefficace parce que tout le monde s'accorde à dire qu'en cas d'accident les travaux préconisés seront incapables de les protéger.

Dans le cadre d'une réponse ministérielle publiée le 25 décembre 2012 au Journal Officiel, la Ministre de la justice a précisé la responsabilité des propriétaires qui peut être engagée en cas de non respect des prescriptions imposées pour un plan de prévention des risques technologiques.

Une compagnie d'assurance affirme deux propos : « vos contrats habitations sociétaires non occupant ne vous obligent pas à faire les travaux de renforcement et vos contrats ne seront pas modifiés pour autant.

Toutefois, lors d'une catastrophe technologique, l'auteur du dommage (selon la note ministérielle du 25/12/2012), pourrait avancer l'absence de réalisation des prescriptions du PPRT pour diminuer l'indemnité due »...ces textes peuvent être consultés sur le site de l'association.

Rejoindre l'Association : ADHEREZ

ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUES ET DU PPRT

Bulletin d'Adhésion

Nom :Prénom :

.....

Adresse :

....

Téléphone :

Adresse mail :

Le montant minimum de l'adhésion est de 7 € par personne.

Païement par : chèque à l'ordre de « ADZRP » ou Espèces (rayer la mention inutile)

Date :Signature :

L'adhésion implique le respect des statuts (et le règlement intérieur), à la disposition de l'adhérent au siège de l'association.

ASSOCIATION DONGEOISE DES ZONES A RISQUES ET DU PPRT
A déposer chez Mme SARDAIS Sylvie 8 rue Pierre de Parscau du plessis 44480 DONGES
Téléphone : 06 17 43 40 11.

✂-----

QUELQUES DEMARCHES DE L'ADZRP

 **Après notre rencontre du 7 janvier, Monsieur Roger DAVID – conseiller général, s'adresse à Madame la Ministre de l'écologie.**

Quelques extraits :

FAIRE EVOLUER LA LOI BACHELOT

Conseiller général du Canton de Montoir de Bretagne, représentant du Conseil général....j'ai pu rencontrer l'ensemble des parties et notamment les représentants des Associations Riveraines.

La loi Bachelot considère que l'industriel est responsable des installations à risque. L'État étant pour sa part, le principal garant de la sécurité de nos concitoyens résidants dans les différents périmètres....

Le cadre juridique de la loi Bachelot et ses décrets d'application préservent, de mon point de vue, les industriels potentiellement à risques et place nos concitoyens résidants dans les périmètres dans l'incapacité de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires compte tenu de la complexité et d'un niveau d'investissements particulièrement lourd.

Si certains PPRT impliquent faiblement les quartiers résidentiels et, où des équipements collectifs, il n'en est pas de même pour la commune de Donges, dont le bourg est globalement concerné.

Mon implication dans le PPRT m'amène à considérer que l'État et le législateur doivent remettre le dossier en débat avec les associations d'élus, de riverains constitués en coordination nationale avant une révision de la loi.

La mise en place d'un moratoire le temps de cette révision permettrait à l'État et au législateur de faire évoluer les textes. Il me paraît indispensable et légitime qu'une concertation étroite avec toutes les parties soit menée et aboutisse à un accord avant d'être transposé dans la loi.

 **Le 31 janvier, une délégation de l'ADZRP rencontrait Madame M-O BOUILLE, députée de la 8ème circonscription.**

AGIR AVEC LES DEPUTES POUR « METTRE A PLAT LA LOI BACHELOT ».

Quelques extraits du courrier qui lui a été remis :

Actuellement, cette loi est injuste, tant socialement qu'économiquement.

La notion de « travaux économiquement acceptables » pour les industries à risques tourne le dos à l'exigence de sécurité exprimée par les riverains. Or, il ne saurait exister de risques « acceptables ».

Nous sommes tous attachés à l'emploi dans notre région, nul ne doit en douter. Les procès d'intention qui sont faits aux riverains qui agissent pour vivre en sécurité ne grandissent pas leurs auteurs.

Le discours mis en place par les décideurs, principalement focalisé sur le financement des travaux à réaliser par les riverains, laisse supposer que c'est l'unique raison de rejeter les PPRT.

Or, ce discours permet d'en occulter les raisons essentielles :

- de mettre au premier plan les risques encourus par tous : employés, riverains, passants,
- de ne pas obliger les industriels à investir dans la réduction des dangers sur leurs sites.

L'intervention collective des députés : une urgence.

Reconnaître la justesse des revendications des riverains, poser une question écrite à Madame la Ministre, sont des constats et des démarches qui ne manquent pas d'intérêt. Il est temps pour les députés de franchir une étape supplémentaire, décisive : mettre à plat le texte de la loi dite loi Bachelot pour en écrire un nouveau.

La Révision de la loi Bachelot :

- > Supprimer toute référence à la notion de «travaux économiquement acceptables» par les industriels, reprise dans la réglementation des Études De Dangers,
- > Introduire la notion de réduction des dangers à la source, fondement majeur des P.P.R.T. et le principe de pollueur-payeur,

> Que les riverains, leurs associations et les collectivités territoriales aient connaissance des Études De Dangers établies par les industriels et obtiennent l'avis des DREAL sur ces études,

> Que les riverains et leurs associations puissent requérir à des expertises indépendantes sur ces études afin que les scénarios majorants et le mode de calcul déterministe soient pris en compte pour élaborer le véritable périmètre des risques,

> Que tous les scénarios étudiés fassent apparaître les coûts des modifications pour l'industriel et les coûts des mesures à mettre en place par le PPRT.

> Que la DREAL, dont le rôle doit être renforcé et affirmé, soit obligée de donner un avis public et argumenté sur les Études De Dangers et que ce rapport soit joint au PPRT,

> Les avis des riverains doivent être intégrés et pris en compte dans les discussions.

Le moratoire doit permettre de relancer auprès des groupes parlementaires l'idée d'une nouvelle commission parlementaire qui retravaillera les 90 propositions de 2001/2002 (rapport LOOS)....

Mais globalement les pouvoirs publics et Madame la ministre font le forcing pour mettre en œuvre le plus vite possible les PPRT ...Les concertations organisées autour des PPRT (enquêtes publiques, réunions d'informations...) donnent l'illusion d'une écoute des riverains et de leurs associations, mais leurs exigences sont ignorées.

Les travaux prescrits pour les riverains ne sont que le cache misère de ces accords, car tout le monde sait pertinemment qu'en cas d'accident, les travaux préconisés seront incapables de les protéger.

Le PPRT permet de diluer les responsabilités des acteurs et favorise une certaine illusion de maîtrise du risque : risques encourus définis et mesures de protection prises.

S' INFORMER :

Le site de l'ADZRP fait l'objet de nombreuses mises à jour. N'hésitez pas à le consulter et à demander les informations qui vous manquent Cliquez sur l'onglet « contact » <<<http://adzrp.e-monsite.com>>>

Vous avez la possibilité de consulter ce site sur les ordinateurs à la médiathèque de Donges